ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM SMITH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai, à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Clinton, Millaudon et Esther, désigné comme lot No. 16 dans l'ilet No. 30; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $3 13.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME S. E. SHARP.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi le 5eme jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 138; les dits lots No. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 180 pieds de face à la rue Léonidas sur 139 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Léonidas et Zimple. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $23 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une parti, en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. S. SNYDER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 5eme jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et la rivière Mississippi, désignée comme une portion du lot A dans l'ilet No. 5; la dite portion du lot A mesure 35 pieds de face à la rue Cambronne sur 60 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Cambronne et Levée. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE THOMAS SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Marks et New Orleans Shell Road, désignés comme lots Nos. 1, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 dans l'ilet No. 646; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent 138 pieds et 221 pieds sur 120 pieds et 308 pieds; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marks et Jefferson; le lot No. 13 forme l'encoignure de la rue Jefferson et du Shell Road. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charge qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une parti en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. P. STRAPPER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district, de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Plum, Cambronne, Madison et Quatrième, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 149; les dits lots Nos. 17, 18, 19 et 20 mesurent 120 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877 montant à $21 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Forshey, Léonidas, Monroe et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 510; le dit ilet No. 510 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME H. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Adams, Burdette et Deuxième, désignés comme lots Nos. 21, 22 et 23 dans l'ilet No. 81; les dits lots Nos. 21, 22 et 23 mesurent 90 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $12 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. STELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas, et Onzième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 7 dans l'ilet No. 350; les lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 42.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCIS SAUNDERS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Burthe et Deuxième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 94; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etats de l'année 1877, montant à $7 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTHONY SCHAFFER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 12 dans l'ilet No. 112; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $8 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. P. E. ST. PIERRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Plum, Cambronne, Jefferson et Cinquième, désignée comme une portion de l'ilet No. 167; la dite portion de l'ilet No. 167 mesure 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Jefferson et Cinquième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $10 47.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cecil, Live Oak, Collapissa et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet No. 480; les dits lots Nos. 19, 20, 21 et 22 mesurent 120 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Collapissa et Live Oak. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 37.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut enter en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SHIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Edinburg, Cambronne, Madison et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 533; le dit ilet No. 583 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ST. LEON DESTEZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Live Oak et Treizième, désigné comme l'ilet No. 440; le dit ilet No. 440 mesure 312 pieds, 259 pieds et 300 pieds sur 347 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPHINE SALLONIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Plum et Cinquième, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 166, le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une parti, en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Edinqurg, Cambronne, Madison et Seizième, désigné comme l'ilet No. 551; le dit ilet No. 551 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Carrollton Avenue, Dublin et Huitième, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 dans l'ilet No. 256; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 115 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. O. S. STARKE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, Storelitz, Bernadotte et Seizième, désigné comme l'ilet No. 583. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 87½.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM SCOTT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Burdette, Plum et Quatrième, désigné comme lot No. 6 et l'arrière du lot No. 11 dans l'ilet No. 154; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur; l'arrière du lot No. 11 mesure 30 pieds sur 30 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. AUGUSTUS SMITH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, St. Charles, Pearl et Washington, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 65; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Carrollton Avenue, Dublin et Huitième, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 dans l'ilet No. 256; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 115 pieds de profondeur; le lot No. 5 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et de la rue Cohn. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $5 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Carrollton Avenue, Collapissa et Treizième, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 455; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 81 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 31.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Storelitz et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 dans l'ilet No. 593; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15 et 16 mesurent 90 pieds de face à la rue Storelitz sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Léonidas et Storelitz. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 68½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou; soit une parties en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Collapissa et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 dans l'ilet No. 469; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 244 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur et le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Quatorzième et Cambronne. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Marks et Dix-huitième, désigné comme l'ilet No. 641; le dit ilet No. 641 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $8 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ORDRE DE ST. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 11; les dits lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 210 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 150 pieds de profondeur et le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Cambronne et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $22 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SARAPHINA SALLONIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Plum et Cinquième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 166; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878. montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. O. S. STARKE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, Storelitz, Bernadotte et Seizième, désigné comme l'ilet No. 586. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 97½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. W. STEELE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Plum, Short et Quatrième, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 153; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Washington et Plum. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. SAMBOLA ET P. A. DUCROS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Napoleon avenue et les rues Laurel Grove, Hamilton et Dixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 dans l'ilet No. 331; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 13½.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédite, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAVID SEHR OU LEAHR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile, de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Levée et la rivière Mississippi, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 6; le dit lot No 10 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 77½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. I. SISTRAND.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Storelitz et Seizième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'ilet No. 576; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 90 pieds de face à la rue Storelitz sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des Storelitz et Jefferson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 44½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. SAMBOLA ET P. A. DUCROS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Napoléon, Laurel Grove, Hamilton et Neuvième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'ilet No. 300; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Napoléon. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

WEST, GEO.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Carrollton avenue, Edinburg et Seizième, désigné comme l'ilet No. 547 et 548; le dit ilet No. 547 et 548 mesure 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur.

WHITTAKER, W. H.—Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Clinton, Lower Line et Troisième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 126; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

WRIGHT, LOUISA—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Clinton, Hillary et Troisième, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 102; le dit lot No. 1 mesure 32 pieds de face aux rues Burthe et Clinton sur 87 pieds de profondeur.

WILLIAMS, MME E.—Taxe de 1880, montant à $1 02
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pearl, Hillary, Commercial et Clinton, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 57; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Pearl sur 150 pieds de profondeur.

WILDT, MME JACOB—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Burthe, Deuxième et Madison, désignés comme lot No. 9 de l'ilet No. 92; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 87 pieds de profondeur.

WALKER, FELIX, ET V. W. POOLE—Taxe de 1880, montant à $2 40
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Hamilton, Holly Grove, Nelson et Dixième, désignés comme les ilets Nos. 335 et 364; les dits ilets Nos. 335 et 364 mesurent 650 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WEBER, M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nelson, Madison, Cambronne et Onzième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'ilet No. 351; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 100 pieds de face à la rue Nelson sur 300 pieds de profondeur.

WARBECK, ISAAC — Taxe de 1880, montant à 86c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Treizième, Collapissa et Dublin, désignés comme lots Nos. 16, 17 et 18 de l'ilet No. 455; le dit lot No. 16 mesure 28 pieds de face à l'avenue Carrollton et à la rue Treizième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 17 et 18 mesurent 54 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 108 pieds de profondeur.

WINSTON, A. S. C. — Taxe de 1880, montant à 60c
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Treizième, Carrollton Avenue et Collapissa, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 14 de l'ilet No. 455; le lot No. 11 mesure 28 pieds de face aux rues Dublin et Treizième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 12 et 14 mesurent 54 pieds de face à la rue Treizième sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 9 et 10 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Holly Grove, Hamilton, Quatorzième et Quinzième, désignés comme les ilets Nos. 485 et 515. les dits ilets Nos. 485 et 515 mesurent 650 pieds sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Jackson, Quatorzième et Forshey, désigné comme l'ilet No. 486; le dit ilet No. 486 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $4 80
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Livingston, Upper Line, Quinzième et Seizième, désignés comme les ilets Nos. 531 et 563; les dits ilets Nos. 531 et 563 mesurent 650 et 675 pieds sur 568 et 324 pieds.

WEYTMAN, S.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Edinburg, Léonidas, Monroe et Seizième, désigné comme l'ilet No. 564; le dit ilet No. 564 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Edinburg et Seizième, désigné comme l'ilet No. 565; le dit ilet No. 565 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Edinburg et Seizième, désigné comme l'ilet No. 559; le dit ilet No. 559 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Hamilton, Holly Grove, Quinzième et Seizième, désignés comme les ilets Nos. 558 et 526; les dits ilets Nos, 558 et 526 mesurent 650 pieds sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Edinburg et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 527; le dit ilet No. 527 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Jackson, Mary, Quinzième et Seizième, désignés comme les ilets Nos. 528 et 556, les dits ilets Nos. 528 et 56 mesurent 650 pieds sur 300 pieds de profondeur.

WEBSTER, DANIEL—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Storelitz et Seizième, désigné comme l'ilet No. 574; le dit ilet No. 574 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WEBSTER, DANIEL—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Storelitz et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 595, le dit ilet No. 595 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Edinburg et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 529; le dit ilet No. 529 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Jefferson, Edinburg et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 531, le dit ilet No. 531 mesure 340 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Quatorzième et Forshey, désigné comme l'ilet No. 489; le dit ilet No. 489 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Quatorzième et Forshey, désigné comme l'ilet No. 490; le dit ilet No. 490 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Quatorzième et Forshey, désigné comme l'ilet No. 492; le dit ilet No. 492 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $3 00
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Livingston, Live Oak, Quatorzième et Quinzième, désignés comme les ilets Nos. 481 et 519; les dits ilets Nos. 481 et 519 mesurent 650 pieds sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Clay, Live Oak, Quatorzième et Quinzième, désignés comme les ilets Nos. 482 et 518; les dits ilets Nos 482 et 518 mesurent 650 pieds sur 300 pieds de profondeur.

WARE, SILAS—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Adams, Hillary et De Armas, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 35; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face aux rues Adams et Hillary sur 105 pieds de profondeur.

WALKER, ELIZA B.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Live Oak, Livingston, Storelitz et Septième, désigné comme l'ilet No. 602; le dit ilet No. 602 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WASHINGTON, GEORGE—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, McCarthy, Millaudon et DeArmas, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 41; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur.

WALKER, ELIZA B.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Livingston, Live Oak, Storelitz et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 567; le dit ilet No. 567 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WARMOTH, H. C. — Taxe de 1880, montant à $6 20
Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Green, Dublin et l'avenue Carrollton, désignés comme lots Nos. 12 à 25 de l'ilet No. 225; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 30 pieds de face aux rues Septième et Dublin sur 117 pieds de profondeur; les lots Nos. 15 à 22 mesurent 240 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur; les lots No. 24 et 25 mesurent 60 pieds de face à la rue Green sur 150 pieds de profondeur.

WILLIAMS, J. — Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots et la moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Mary, Cohn et Huitième, désignés comme une moitié du lot No. 15 et les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 263; la dite moitié du lot No. 15 mesure 15 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

WELLS, J. M. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clay, Laurel Grove, Edinburg et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 525; le dit ilet No. 525 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WELLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Forshey et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 574; le dit ilet No. 574 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.